val vanoise tarentaise communauté de communes

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1er avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 25 juillet 2016.

N° décision	Objet	Remarque
2016/38	Signature d'un bail (Studio n° 11 Immeuble Bellegarde)	Bail signé avec un agent saisonnier affecté au service enfance jeunesse. **Durée du bail** : du 4 juillet au 21 août 2016
2016/39	Convention de collecte des huiles alimentaires avec Tri Vallée	Convention pour la reprise des huiles alimentaires sur les 4 déchetteries communautaires. **Durée** : 36 mois à compter du 1er janvier 2016
2016/40	Convention pour la mise en place de conteneur de récupération des textiles et collecte avec Tri-Vallée	Convention pour la mise en place de 14 conteneurs de collecte des textiles et pour la collecte. **Durée** : 3 ans à compter du 18 mars 2016
2016/41	Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et la Commune de Feissons sur Salins	Mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse : - **Pour l'accueil périscolaire** : Salle de l'école comprenant les sanitaires, le coin repas, l'espace activités et les vestiaires (96,30 m²) du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30 ; - **Pour les TAP** : Cour de l'école + sanitaires les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 Durée du 01/09/2014 pour une durée de 3 ans.
2016/42	Autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au bénéfice de la société Eiffage Energie T & D	Autorisation d'utiliser la plateforme de la déchetterie du Carrey pour transporter du matériel par hélicoptère dans le cadre de travaux sur le pylône n° 08 de la ligne 63 kV. BOZEL-CONTAMINE du 24 août au 2 septembre 2016.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160829-DECISIONS_08_16-A

val vanoise
tarentaise communauté de communes

Ampliation : À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le .....

A Madame la Trésorière de Bozel, le .....09 SEP. 2016
Affiché le.....09 SEP. 2016
FAIT à Bozel, le .....09 SEP. 2016

Le Président de Val Vanoise Tarentaise,

Thierry MONIN

val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2016
Application agréée E-legalite.com
073-200040798-20160829-DECISIONS_08_16-A

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2016/42

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU BENEFICE DE LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE T & D

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et notamment en ce qui concerne le louage de biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans à titre gracieux ou onéreux pour ce qui concerne les biens propres de la Communauté de communes ou ceux mis à disposition par ses communes membres ;

VU la demande en date du 19 août 2016 par laquelle la société EIFFAGE ENERGIE T & D, sise chemin des Canaux à Rodilhan (30230), demande l'autorisation d'utiliser temporairement la plateforme située sur le site de la Déchetterie du Carrey à Saint Bon Tarentaise (73120) pour ravitailler en matériaux et matériels par héliportage dans le cadre de travaux réalisés sur le pylône n° 08 de la ligne 63kV BOZEL-CONTAMINE pour le compte de la société ERDF-ENEDIS ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que la présente autorisation porte sur le domaine public de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et qu'à ce titre elle détient le pouvoir d'y délivrer les titres d'occupation ;

CONSIDERANT que l'autorisation demandée ne fait pas obstacle au respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine public visé ;

CONSIDERANT que cette autorisation a un caractère précaire et révocable à tout moment et ne peut être que temporaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à l'utiliser conformément à la demande qu'il a effectué : RAVITAILLEMENT EN MATERIAUX ET MATERIELS PAR HELIPORTAGE ET TRANSPORT DE CES DERNIERS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est non constitutive de droits réels sur le domaine public de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 2.1 : Etendue de l'autorisation

Le demandeur est autorisé à :

- **Pénétrer** au sein du site de la déchetterie du Carrey sis à SAINT-BON TARENTAISE ;
- **Décharger et stocker temporairement** des matériaux et matériels sur la plateforme située à gauche de l'entrée du site ;
- **Utiliser** la plateforme ci-dessus indiquée comme zone d'atterrissage et d'héliportage (« Drop Zone ») des matériaux et matériels.

Article 2.2 : Accès

L'accès terrestre par les véhicules terrestres à moteur se fera aux jours et horaires déterminés préalablement avec les services de la Communauté de communes. Si les interventions interviennent lors des périodes de fermeture du site, la société bénéficiera de moyens d'accès (clés ; codes ; etc.).

L'accès aérien par les aéronefs (hélicoptères) se fera dans les mêmes conditions.

Si les interventions interviennent lors des périodes de fermeture des sites, la société se rapprochera des services de la Communauté de communes pour bénéficier des moyens d'accès adéquats dont l'autorisation sera laissée à la libre appréciation des services de l'intercommunalité.

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- Les lundis, mercredis et vendredis : 7h30 – 12h et 14h – 17h30 ;
- Les mardis, jeudis et samedis : 7h30 – 12h (fermé l'après-midi).

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DES RAVITAILLEMENTS

Le demandeur assurera à ses frais l'ensemble des mesures de sécurité et de mise en place de la signalisation adéquate afin de mener à bien les opérations pour lesquelles il est autorisé à utiliser le domaine public.

Le demandeur devra donc se conformer aux obligations en matière de santé et de sécurité.

Dans toutes les situations, le demandeur ne pourra mettre en péril l'activité de service public assurée par la destination des lieux. Par exception, dans le cas où la réalisation des opérations nécessitent ponctuellement d'interrompre les activités de service public au sein du site, le demandeur devra obtenir auprès de l'autorité territoriale émettrice de la présente autorisation une autorisation expresse et devront intervenir en dehors des heures et jours d'ouverture des sites. Le demandeur n'a aucun droit à l'interruption du service, les services de la Communauté de communes auront la pleine liberté d'appréciation de l'opportunité de cette interruption.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le demandeur est présumé avoir pris connaissance des lieux en sa qualité de professionnel et pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer une sécurité optimale tant pour assurer la continuité paisible de l'exercice des activités de services publics affectées au domaine public que pour mener à bien les activités qu'il projette d'effectuer sur les lieux (cf. article 2.1).

La Communauté de communes décline toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des matériels et matériaux stockés au sein de son domaine public (détérioration ; vols ; etc.).

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'autorisation est valable pour une durée maximale de 6 jours du 24 août 2016 au 3 septembre 2016.

Dans tous les cas, la Société EIFFAGE ENERGIE T & D, devra au préalable en informer la Communauté de communes des dates précises d'intervention dans un délai de 2 jours ouvrés.

Dans la mesure du possible, le demandeur communiquer dans les mêmes délais un planning d'intervention pour l'ensemble de la période d'autorisation.

Pour chaque intervention, la société devra prendre au préalable contact avec les services de la Communauté de communes pour l'informer de l'horaire et la durée de l'intervention.

A la fin des opérations autorisées, le demandeur aura l'obligation de remettre les lieux dans l'état dans lequel ils lui ont été remis.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA DECISION

Le Président de la Communauté de communes rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision communautaire pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à BOZEL, le 22 AOUT 2016

val vanoise tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Le Président,

Thierry MONIN